

Le permis mer suisse

Dans tous les pays, la conduite des bateaux de plaisance est réglementée. Pour certains, dont la Suisse, c'est une obligation légale de posséder un permis mer (appellation officielle « certificat suisse de capacité pour la conduite de yachts en mer ») pour arborer le pavillon national c'est-à-dire pour naviguer en mer avec un bateau immatriculé en Suisse.

Il ne faut pas confondre le permis de conduire un bateau avec l'immatriculation de celui-ci:

- Comme pour une voiture, un bateau doit respecter un certain nombre d'obligations : des normes de construction, d'équipement et d'assurance; En mer il doit aussi arborer un pavillon.
- Son conducteur, qui n'est pas nécessairement son propriétaire, doit posséder les titres nécessaires.

Selon les pays, on distingue le permis pour les eaux intérieures (lacs et rivières), et le(s) permis pour la navigation en mer (près des côtes ou au large). La Suisse exige un permis pour les eaux intérieures (le 'permis lac', voir ci-après) et un autre, tout-à-fait différent, pour la navigation en mer sur les yachts qui portent le pavillon suisse. Ce permis mer suisse est le même que l'on navigue près des côtes ou au large: il n'y a aucune distinction de distance.

Le permis mer, qui est délivré en Suisse par Swiss Yachting Association, exige comme préalable de posséder le permis pour eaux intérieures (permis lac): Il faut ensuite remplir quatre conditions pour obtenir ce permis :

1. réussir l'examen théorique.
2. attester avoir parcouru un minimum de 1000 milles et 18 jours de navigation en mer (voile) ou 500 milles et 10 jours de navigation (moteur).
3. attester d'une vision suffisante.
4. posséder un certificat de premiers secours valide.

Qui est concerné ?

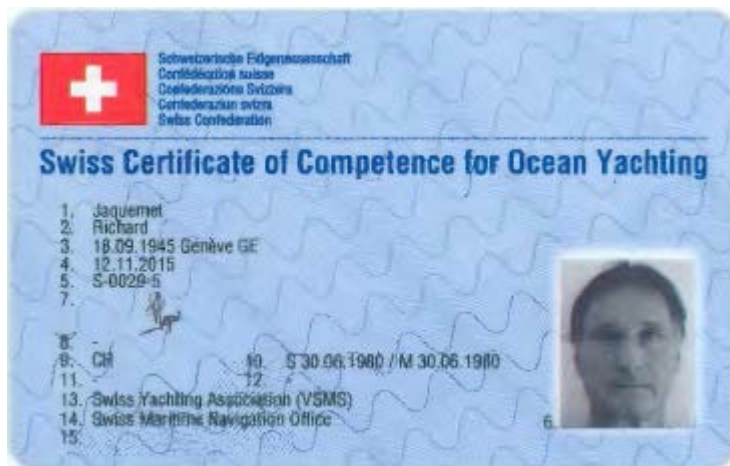
Tout ressortissant suisse, désirant immatriculer son bateau sous pavillon suisse pour naviguer en mer, doit posséder un permis mer, et tout bateau battant pavillon suisse doit avoir à son bord un équipier possédant ledit permis.

Sur les lacs suisses, le conducteur d'un voilier avec moteur in-bord de plus de 6 kW doit posséder les deux permis (D + D1/A) pour pouvoir utiliser le bateau avec les deux modes de propulsion. En mer, le permis mer suisse option « yacht à voiles avec ou sans propulsion mécanique » est suffisant pour conduire un voilier motorisé! En effet, sur les « eaux salées », le moteur d'un voilier est considéré comme mode de propulsion complémentaire.

Et dans les autres pays ?

Conduire un bateau sous un autre pavillon dépend de la législation nationale de celui-ci.

Il existe aussi un « Certificat international de conducteur d'embarcations de plaisance », (résolution N° 40 du comité des transports intérieurs de la commission économique pour l'Europe et de l'ONU) mais celui-ci *est délivré par l'instance nationale*, si celle-ci a ratifié la convention. La Suisse l'ayant fait, le permis mer suisse est conforme à ses directives et peut porter ce titre.



L'Ordonnance sur le certificat de conduite en mer (747.321.71) décrit tous les détails concernant les exigences pour le permis mer. L'Office suisse de la navigation maritime, instance fédérale chargée de la faire respecter, délègue la délivrance des permis mer aux organismes reconnus par elle.